

ARRÊTÉ N° 2022/283

Objet

ANNULE et REMPLACE l'arrêté N° 2022/272
Cinquantenaire jumelage avec Prien Am Chiemsee
Déambulation festive
Samedi 03 septembre 2022
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Considérant le programme adopté par la Ville de Graulhet, en partenariat avec les Comités de jumelage de Prien Am Chiemsee et Graulhet, dans le cadre du cinquantenaire du jumelage avec Prien Am Chiemsee, tendant à organiser une déambulation festive dans les rues de la ville le samedi 03 septembre 2022, entre 16h30 et 18h30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°2022/283 annule et remplace l'arrêté N°2022/272.
L'article 3 est modifié selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de cette déambulation les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- L'itinéraire du cortège sera le suivant :

DEAMBULATION départ à 16h30 :

Parking Henry Dunant, allée Prien Am Chiemsee, place du Languedoc, square Maréchal Foch, le pont neuf, place du Jourdain, rue Verdaussou, place du Mercadial, rue Pasteur, rue Saint François, rue Dr Bastié, rue 08 Mai 1945, place Jean Moulin, rue Jean Jaurès, avenue Gambetta, Mairie place Elie Théophile.

- Les animations prévues se dérouleront ainsi sur lieux suivants :
 - Parking Henry Dunant : de 16h00 à 16h30.
 - Place du Jourdain : « côté fontaine », de 16h45 à 17h15
 - Place du Mercadial : 17h15 à 17h45.
 - Place Jean Moulin : la totalité de la place de 17h45 à 18h15.
 - Place Elie Théophile : « face à l'hôtel de ville » de 18h15 à 19h30

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement de la déambulation, les dispositions ci-après, relatives à la circulation et au stationnement seront mises en œuvre :

- Un véhicule de l'organisateur sera positionné devant et un autre derrière le cortège. Des véhicules et une personne de l'organisation seront positionnés pour délimiter chaque rue bloquée.
- La circulation sera réouverte par tranche, au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation.

- **Stationnement interdit** : le samedi 03 septembre 2022

De 14h00 à 17h00

- Parking Henry Dunant

De 14h00 à 18h30

- Place du Jourdain (passage de l'ancienne gare routière)
- Tous les emplacements de la Place du Mercadial (parking)
- Rue Saint François
- Rue 08 mai 1945
- Place Jean Moulin
- Rue Jean Jaurès
- Rue Gambetta

De 14h00 à 21h00

- Parking place Elie Théophile

Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de barrière et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graulhet, le 01 septembre 2022

Le Maire, Blaise AZNAR

